

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du Mardi 10 Mars 2015**

L'An deux mil quinze, Le dix mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - M. BRETEL
Ph. SAULNIER - J. POUPART - Ph. BAUDEQUIN - V. LETELLIER - Ch. AUFRAY - A. GUEROULT
A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

Th. DESRUES ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD
T. GUIN

Secrétaire de Séance : B. CHEVESTRIER.

ASSAINISSEMENT

POINT 1 : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur Stéphane DESJARDINS fait une présentation du Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

- ✓ 252 abonnements domestiques en 2013 (251 en 2012)
- ✓ Volumes facturés : 18 692 m³ (19 518 en 2012)
- ✓ Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées (réseau séparatif) : 3 kms 974

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

URBANISME

POINT 2 : Délibération portant prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat en date du 2 juillet 2003, modifiant le régime juridique des documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010 dite loi "Grenelle 2" qui renforce l'obligation de prise compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 22 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ercé près Liffré approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, révisé le 22 novembre 2010 (révision simplifiée), modifié les 7 décembre 2009, 28 mars 2011 et le 9 septembre 2013 (modification simplifiée)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **Prescrire** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- **Charger** la commission communale d'urbanisme, composée comme suit :
 - M. Hervé PICARD, Maire, président
 - M. Gaya LEMASSON, Adjoint, membre

- M. Thierry DESRUES, Conseiller municipal, membre
- M. Philippe BAUDEQUIN, Conseiller municipal, membre
- M. Jacques POUPART, Conseiller municipal, membre
- Mme Nathalie BEAUDOIN, Conseillère municipale, membre
- M. Régis HAMARD, Conseiller municipal, membre du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **Mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **Fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Un registre d'observations sera ouvert et mis à la disposition du public du début à la fin de la concertation
 - Une présentation du projet sous forme de panneaux d'exposition sera consultable par le public
 - Une réunion publique aura lieu au début et à la fin de la concertation
 - Des informations régulières seront insérées dans le *Ercé Infos*, le bulletin municipal, le site communal
- **Donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- Donner autorisation au Maire à consulter des cabinets d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure de révision du PLU en s'associant à 4 autres communes La Bouëxière, Chasné sur Illet, Dourdain et Mouazé ;
- **Solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **Inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest-France, édition 35.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Suppression de la régie "Marché de Noël"

Une régie de recettes a été créée en décembre 2010 pour le Marché de Noël pour encaisser les droits de place lors du marché de Noël.

Les dispositifs concernant le marché de Noël ayant changés, la régie n'a pu lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer la régie "Marché de Noël" et autorise Monsieur Le Maire à signer un arrêté pour préciser que les régisseurs n'assurent plus leurs fonctions.

POINT 4 : Encaissement d'une recette exceptionnelle (2^{ème} prix local du développement durable 2014 du Crédit Agricole)

La Commune d'Ercé Près Liffré a remporté le 2^{ème} prix local des trophées de la vie locale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine du développement durable 2014 pour son initiative d'éco-pâturage afin de limiter les interventions mécaniques pour la tonte sur un certain nombre de parcelles communales. Le montant du prix est de 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à encaisser cette recette d'un montant de 600 €

POINT 5 : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Après avoir présenté succinctement le contexte macro-économique actuel, Monsieur DESJARDINS, Adjoint aux Finances, précise que la croissance française en 2014 devrait être très faible, environ 0,4%, et guère plus dynamique en 2015, estimée à 1%.

Ces prévisions concordantes du FMI et du Gouvernement s'inscrivent dans un contexte macro-économique marqué notamment par :

- une croissance mondiale qui se stabilise mais reste fragile (+ 3,8% en 2015 selon le FMI) ;
- un risque de déflation pour la zone euro ;
- Un taux de chômage en France important : 10,4% de la population active soit 2,8 millions de personnes au 3^{ème} trimestre 2014 ;
- l'investissement des entreprises françaises en repli.

Il précise que le territoire communal est impacté par la crise et la baisse des dotations mais dispose de facteurs de croissance, à savoir l'accueil de nouveaux habitants (pour limiter la baisse de population, de recettes fiscales et de DGF) et de nouvelles entreprises (pour équilibrer le budget ZA et créer de nouveaux emplois).

La loi de Finances pour 2015 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2014 et la diminution des concours financiers de l'Etat est ainsi confirmée : ces concours diminueront de 11 Mds d'euros entre 2015 et 2017.

Analyse financière rétrospective de budget principal de la commune

Les opérations de clôture des comptes 2014 sont terminées.

En section de fonctionnement, l'excédent pour l'exercice 2014 = + 38 K€ + report 94 K€ soit + 132 K€ en cumulé.

En section d'investissement, l'excédent de l'exercice en section d'investissement = + 28 K€ - 171 K€ de déficit antérieur, soit - 143 K€ en cumulé.

Cette analyse confirme ou va confirmer (section investissement à venir) :

- une épargne très faible dégagée par le budget principal de la commune ;
- l'effort significatif réalisé en matière de dépenses d'équipement : achèvement des travaux du hangar du Relais des cultures et l'acquisition véhicule service technique ;
- l'absence de recours à l'emprunt.

Pour identifier les marges de manœuvre financières dont dispose la commune, il est nécessaire d'appréhender deux notions : **l'épargne brute et l'épargne nette**.

La caf brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement diminuée des intérêts de la dette.

La caf brute = + 52 282 € (sans l'épicerie 95 000 €) : en forte baisse (baisse de la DGF)

La caf nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est donc ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les nouveaux équipements. De son niveau dépend la capacité de la commune à réaliser ses investissements.

La Caf nette = - 74 789 €

Evolution des charges et recettes principales

Charges de personnel : Les dépenses de personnel représentent 666 K€ (607 K€ réelle - compte 6419) en 2014, contre 601 K€ (573 K€) en 2013.

En dehors de la hausse naturelle des traitements, cette évolution s'explique par :

- la création de 2 postes de contrat d'avenir
- le recours à des contractuels pour assurer les remplacements durant les congés maternité ;
- la hausse de contributions et cotisations patronales (passage du taux de 0.10 à 0.50 : FNAL).

Les produits d'imposition : les produits d'imposition ménages ont baissés de près de 20 K€ liés au transfert de 2 points de fiscalité des communes vers l'EPCI.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît une diminution de 35 K€ liée à la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques de l'Etat : 338 K€ en 2014 contre 373 K€ en 2013.

Les investissements 2014 et leur financement :

Les dépenses d'équipement 2014 se chiffrent à 149 K€. Elles auront été financées principalement par des subventions d'investissement, fond de concours à hauteur de 40 % et le reste en autofinancement (60 %). Pour financer les dépenses d'équipement 2014, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt.

Les principales dépenses d'équipement concernent :

- Achèvement des travaux hangar (relais des cultures) : 86K€
- Acquisition véhicule service technique : 18k€
- Achat livre médiathèque : 5.5 K€
- Bâtiment : porte salle des sports, buts , ect... : 10 K€

En 2014, la commune a dégagé un excédent d'investissement de près de 28 K€

L'encours de dette : ce ratio prend en compte la capacité de remboursement de la collectivité.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années d'épargne brute pour rembourser la dette de la commune (rappel :

- < 5 ans : la situation est bonne
- Entre 5 et 10 ans, la situation est convenable
- Entre 10 et 15 ans, elle devient préoccupante
- > 15 ans, la situation financière est dangereuse

Ercé près Liffré a une très mauvaise capacité de désendettement : 24,61 ans (3,95 ans pour la strate régionale des communes de 500 à 2000 habitants)

En ce qui concerne l'évolution des charges financières (+ 4K€), elles pèsent à ce jour sur l'autofinancement de la collectivité compte tenu d'un fort stock de dette (1 285 K€).

Budgets annexes

- ZAC de La Nozanne : 2014/2015 : 24 LOTS DE VENDUS , 1.2 millions d'euros de rentrée (y compris Néotoa)
 - Pas de dépenses significatives prévues en 2015 (un peu d'études)
 - En 2016 : voirie et candélabres
- **ZA le verger** : pas de lot vendu en 2014, normalement 2 en 2015 dont un avec une construction atelier-maison (65 000 €: terrain + shon construction)
- **Assainissement** : Le Diagnostic va être réalisé en 2015 (30 000 € avec 50 à 70 % de subvention de l'Agence de l'Eau)
Travaux courant 2016 (200000 € avec 100000 € subvention agence de l'eau)

Les investissements envisagés pour 2015

Le projet de budget 2015 prévoit près de 260 000 € de dépenses d'équipement. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 80 000 € pour l'aménagement extérieur du Relais des Cultures
- 100 000 € de Voirie
- 65 000 € pour le Stadium
- 15 000 € Divers : équipement école PEV, outils pour les services techniques (taille haie, souffleur, clôture Eco pâturage, etc...)

Le financement de ces dépenses d'investissement, après le remboursement du capital de la dette (environ 132 K€), pourra être assuré par des ressources propres de la collectivité, les différentes subventions d'équipement et, en cas de besoin, par un emprunt d'équilibre.

Les orientations budgétaires proposées pour 2015

La préparation budgétaire 2015 s'inscrit dans un contexte inédit de baisse des dotations de l'Etat. Pour la commune d'Ercé près Liffré, cette baisse se chiffre à près de 17 K€ par rapport à 2014, et s'ajoute à la celle supportée en 2014 d'environ 35 K€. La réduction de la DGF se poursuivra jusqu'en 2017 : - 50/60K€ en 2016 et - 80 /90K € en 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 6 : Approbation de la convention avec le CDG35 pour les missions facultatives (renouvellement)

Monsieur Le Maire précise qu'en réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de Gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation directement consultables sur le portail du CDG 35 à la rubrique « Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités ».

A compter du jour de la signature, les conventions générales d'utilisation des services facultatifs conclues antérieurement sont réputées résiliées. L'éventuelle convention spécifique relative à la mission d'inspection se poursuit sans changement dès lors que la nouvelle convention générale est signée.

Si la collectivité est utilisatrice de la mission « Médecine Préventive », ce qui est le cas pour Ercé Près Liffré, il convient d'en assurer la continuité en renvoyant le formulaire adéquate dûment complété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'Approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;**
- **d'Autoriser Monsieur le Maire à la signer et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 7 : SDE 35 : Transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

DÉCISION

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **d'Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.**
- **de Mettre à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».**
- **d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**
- **de S'engager à accorder pendant 10 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

ENQUÊTES PUBLIQUES

POINT 8 : Avis sur un projet de création d'une plateforme de stockage et de concassage de déchets inertes sur la zone de Beaugé à Liffré

La Société SOTRAV entreprend la réalisation d'une plateforme de concassage et de stockage de matériaux inertes à proximité de Rennes. Son choix s'est tourné vers des terrains situés à Liffré, dans le Parc de Beaugé, à proximité de l'actuelle déchetterie. Les parcelles visées sont actuellement classées AUe (Zone à Urbaniser à dominante d'activités économiques) au PLU de Liffré.

Les habitants de Liffré et Ercé Près Liffré, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation, ont été prévenus par une consultation au public du 9 février 2015 au 9 mars 2015 (durée enquête publique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la SOTRAV concernant la réalisation d'une plateforme de concassage et de stockage de matériaux inertes située Parc de Beaugé à Liffré.

Le dossier n'apporte pas de réponses suffisantes quant aux mesures compensatoires pour limiter les nuisances suivantes :

- les nuisances sonores engendrées par le concassage des matériaux ;
- la poussière et la boue générées par l'activité, notamment sur les propriétés voisines s'agissant de la poussière et sur la voirie de la Zone de Beaugé et de la route d'Ercé Près Liffré s'agissant de la boue ;
- la dégradation prématurée de la voirie de la Zone de Beaugé s'agissant du passage régulier de camions à fort tonnage ;

L'activité visée ne correspond pas aux activités de la Zone et ne peut qu'engendrer une cohabitation conflictuelle en termes de nuisances.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)

POINT 9 : Décisions prises dans le cadre des délégations à Monsieur le Maire

- La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB 64p- AB 65p sises 8-10 Rue de fougères à Ercé Près Liffré.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.